



DOSSIER DE PRESSE

BILAN CAMPAGNE 2017

DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES



JUIN – SEPTEMBRE 2017





RAPPEL : LES AXES DE LA CAMPAGNE DE 2017



1/ RÉDUIRE LE NOMBRE D'OPÉRATIONS LIÉES AUX ISOLEMENTS DE LA MARÉE.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un loisir nautique au sens strict du terme, le danger de la marée dans notre zone est très prégnant. Malgré les nombreux appels à la prudence lancés par le préfet maritime tout au long de l'année, le nombre d'opérations coordonnées suite à l'isolement de promeneurs et de pêcheurs à pied par la marée ne cesse de croître.

Tout au long de la saison estivale, la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a communiqué sur des messages pédagogiques de rappel des règles de prudence, en complément des opérations de sensibilisation organisées sur les plages par les Délégations à la mer et au littoral (DML).

Ces opérations d'information et de sensibilisation ont permis également d'informer les promeneurs sur l'existence de l'application GEOLOC qui permet aux CROSS de localiser les personnes en situation de détresse sur le littoral. Les personnes isolées par la marée peuvent ainsi contacter le CROSS en composant le 196 depuis leur smart-phone qui se chargera de transmettre leur position. Pour que ce système fonctionne, le téléphone mobile doit obligatoirement être connecté à Internet ou équipé d'une puce GPS.

2/ MENER DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLES DE NAVIRES DE PLAISANCE ET DES TRANSPORTS DE PASSAGERS

La sécurité des transports de passagers est une préoccupation permanente des pouvoirs publics, mais elle prend une tournure particulière en saison touristique du fait du taux de fréquentation très élevé des sorties en mer.

Les navires de transport de passagers en surcharge ont fait l'objet de contrôles de police inopinés, y compris à quai avant départ. En particulier, pour les navires assurant des liaisons régulières, le syndrome de la « dernière rotation » devra rester à l'esprit des services de contrôle et de surveillance.



Les contrôles ont porté également sur le nombre et la qualification des équipages. Ils ont visé à dissuader les propriétaires de navires de plaisance de transporter des passagers de manière illicite. Une vigilance particulière a été portée en permanence sur le risque de tentatives d'intrusion sur les ferries, et de traversées illégales de migrants.

Enfin, les accords organisant la « co navigation » ont tendance à se développer au mépris des règles d'assurance.

3/ POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES USAGERS A LA RÉGLEMENTATION « DIVISION 240 ».

La «D240» fixe les règles de sécurité applicables en mer sur des embarcations inférieures ou égales à 24 mètres. Depuis le 1^{er} mai 2015, une nouvelle version est entrée en vigueur. En 2015, l'un des axes principaux de la préfecture maritime de la Manche – mer du Nord était l'application de cette nouvelle réglementation maritime.

Il est de la responsabilité du « chef de bord » de s'assurer que chaque personne à bord, en particulier les enfants, porte bien un équipement de flottabilité, adapté à sa morphologie, marqué CE, et ce, dès la mise à l'eau du navire (notamment sur les annexes des bateaux de plaisance).





RAPPEL : LES AXES DE LA CAMPAGNE DE 2017 (suite)

La préfecture maritime a **poursuivi en 2017** son travail de sensibilisation et d'information auprès des usagers afin que tous appliquent la réglementation, et plus particulièrement sur la notion de **chef de bord** qui vise à les responsabiliser.

La **VHF fixe** est devenue **obligatoire** dans la dotation semi-hauturière depuis le **1^{er} janvier 2017**.



Depuis 2 ans, l'**emport d'un annuaire des marées** est obligatoire pour toute navigation de plaisance, quelle que soit la distance séparant le navire de la côte ou d'un abri. Il fait désormais partie du matériel d'armement et de sécurité basique pour les navires et les véhicules nautiques à moteur (jet-skis).

4/ RAPPEL DES FONDAMENTAUX DE LA PRUDENCE EN MER ET SUR LE LITTORAL

Pour être secouru, il faut être vu.



L'été, le nombre d'utilisation d'engins non-immatriculés (kitesurf, planche à voile, paddle, kayak...) sur le plan d'eau est conséquent. C'est pourquoi, la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord rappelle qu'il est important de posséder un **dispositif de signalisation nocturne**. Par ailleurs, il est vivement conseillé de porter des vêtements de couleurs vives afin d'être plus rapidement repéré par les moyens de sauvetage.

Le Vêtement à flottabilité intégrée (VFI) peut sauver des vies !

Tous les ans, les principales infractions constatées en mer portent sur l'absence de matériel de sécurité et de survie. Un manquement qui impacte directement les secours lors des opérations de sauvetage. Le VFI n'est pas obligatoire mais conseillé. Afin d'éviter de nouveaux décès par noyade, le préfet maritime insiste sur l'importance de disposer d'un VFI.



Le matériel à bord a une véritable utilité.



En 2016, les contrôles opérés avaient révélés que de nombreux usagers de la mer se **désintéressent** du matériel de sécurité embarqué. La préfecture maritime a porté encore une fois l'accent sur la nécessité d'avoir à son bord tout le matériel de sécurité et un matériel conforme.

- Un dispositif de lutte contre l'incendie, conforme et réglementaire ;
- Fusée rouge de détresse non périmée ;
- Miroir de signalisation ;
- VHF.

Avoir une bonne condition physique

Il est nécessaire de s'assurer de sa bonne condition physique avant de partir en mer ou de pratiquer une activité nautique. On dénombre chaque année de **trop nombreux accidents liés à des fragilités physiologiques** (AVC, faible résistance physique, fatigue...).

Cet été, une sensibilisation toute particulière a été portée sur la nécessité de se prémunir de ces risques qui peuvent s'avérer fatales en activités de baignade, de pêche à pied, de plongée ainsi qu'en conduite d'engins nautiques.





RAPPEL : LES AXES DE LA CAMPAGNE DE 2017 (suite)

Connaissances des conditions environnementales (météo, marée, courants, rochers...).



Consulter avant toute sortie en mer ou sur le littoral : la météo, les coefficients et horaires de marée, les zones de navigation.

Rester à proximité d'un point de repli et de conserver un point de repère visuel sur le littoral (en montant, la marée peut modifier considérablement la perception de l'environnement).

Se méfier de la brume de chaleur et du brouillard.

Informer ses proches

Avertir ses proches de ses intentions (heure de départ et si possible de retour) pour faciliter le déclenchement des secours et éviter de sortir seul.

Compétence et expérience sont importantes.

Apprenez les éléments clés de la pratique de votre activité avec des enseignants diplômés.

Vérifiez régulièrement votre niveau de compétences.

Tenue / matériel adaptés.

Proscrire les bottes et cuissardes qui en cas de chute ou d'isolement par la marée vous entraîneront vers le fond.

Porter une combinaison adaptée à la température pour le kitesurf / planche / paddle / kayak.

Prévoir des tenues chaudes (et visibles) en cas de changement météorologique soudain.

Kite / planche : voiles adaptées aux conditions météorologiques et au niveau de l'utilisateur.



Anticiper les avaries / cas non conformes :

Entretien préventif et régulier, lampe de poche, gants, batteries supplémentaires (VHF, GPS portatif...), couverture de survie, eau, nourriture...

Former TOUS les usagers.

Tous les occupants d'une embarcation doivent connaître le fonctionnement des équipements de sécurité (VHF, feux de détresse...).

Prévenir le CROSS (196)

En cas d'urgence bien entendu mais **AUSSI en cas de perte d'une voile, planche, embarcation, gilet...**

Disposer d'un moyen de communication

Il est essentiel de détenir un moyen de communication qui fonctionne pour alerter les secours (téléphone portable - n°196 - ou VHF).





BILAN DE LA CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES 2017

Chiffres du 1^{er} juin au 30 septembre

I. Moins d'opérations et moins de décès

Sur quatre mois, **426 opérations de sauvetage liées aux loisirs nautiques** ont été coordonnées par les CROSS Jobourg et Gris-Nez, soit plus de **3 opérations par jour**. C'est 32 opérations en moins par rapport à l'année 2016.

Plus de la moitié des interventions ont eu lieu au-delà de la bande littorale des 300 mètres, au profit de navires de plaisance à voile ou à moteur. Il s'agit principalement d'opérations d'assistance (remorquages, avaries diverses, erreurs de navigation...).

Opérations 2017	Zone CROSS Jobourg	Zone CROSS Gris-Nez
Bande des 300 mètres	104 (97)	51 (58)
Hors bande des 300 mètres	196 (208)	75 (95)
TOTAL	300 (305)	126 (153)
Total des opérations	426 (458)	
Nombre de personnes concernées	628 (700)	314 (384)
Total personnes concernées	942 (1 084)	
Personnes décédées	6 (y compris en zone de baignade) (9)	

Entre parenthèses, les chiffres de l'année 2016.

II. Recrudescence des accidents de plongée

9 accidents de plongée ont été dénombrés, contre 7 au cours de la période estivale l'année dernière.

La pratique de la plongée sous-marine peut comporter des risques, surtout lorsqu'elle **est pratiquée seule par des amateurs**. Avant de pratiquer cette activité, il est important de s'assurer d'être en bonne santé et de ne pas surestimer ses capacités.





BILAN DE LA CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES 2017

Chiffres du 1^{er} juin au 30 septembre

III. Le cas des isolées par la marée : un phénomène toujours mobilisateur

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un loisir nautique au sens de la campagne estivale, le danger de la marée en zone littorale est très prégnant pour la façade maritime Manche – mer du Nord. En 2016, on dénombrait 52 opérations liées aux isolements par la marée.

Cette année encore, les moyens de l'État ont été mobilisés à de nombreuses reprises pour venir en aide à des personnes isolées par la marée. Avec **68 opérations de sauvetage** coordonnées cet été et une augmentation significative par rapport à 2016 (+18), les isolements par la marée ont constitué une part importante des opérations de secours (16%) et représentent près d'un tiers de l'activité des secours dans les 300 mètres.

Les isolements par la marée sont **d'autant plus regrettables qu'ils nécessitent**, dans les cas les plus urgents, **la mobilisation de moyens importants, aériens et nautiques, qui ne peuvent être déployés pour d'autres appels de détresse qui pourraient être lancés au même moment.**





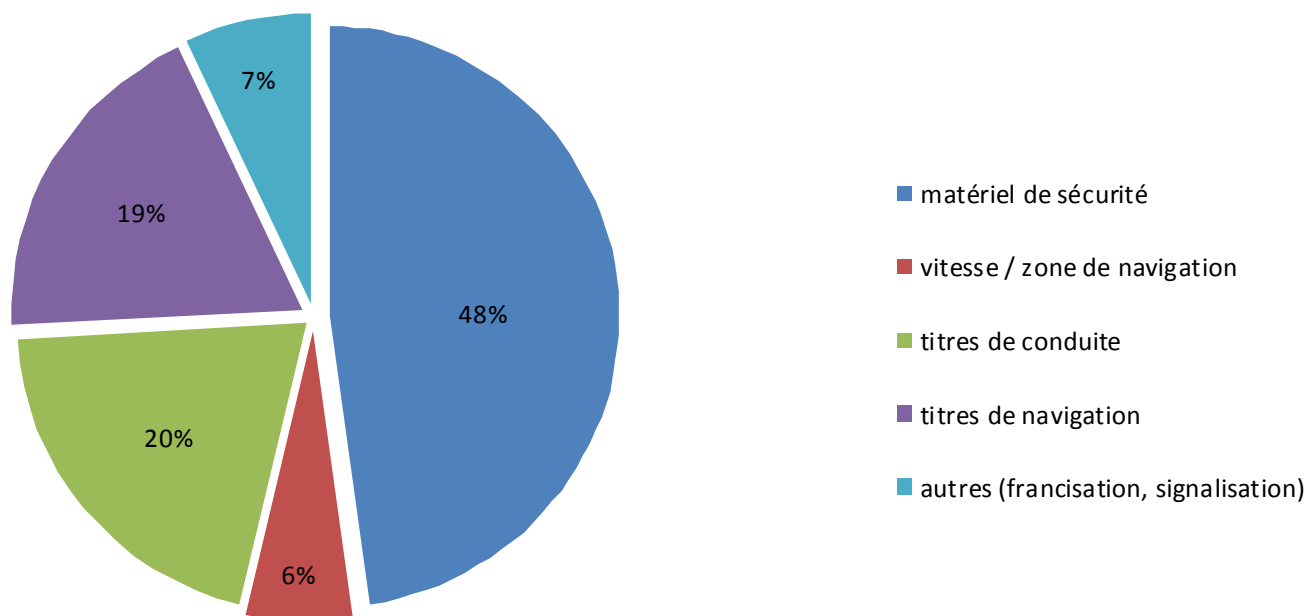
IV. Bilan des opérations « sécurité mer » :

Les opérations d'information et de contrôles appelées « opérations sécurité mer » effectuées à quai et en mer, sous la responsabilité des directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM) et par les délégués à la mer et au littoral (DML), permettent de vérifier l'impression générale d'amélioration de la sensibilisation des usagers de la mer à la sécurité des loisirs nautiques.

Sur 1516 opérations de contrôles à quai ou en mer, 201 infractions ont été constatées. En 2016, 295 infractions ont été constatées sur 1 854 navires contrôlés à quai ou en mer. La diminution du ratio infractions *relevées / contrôles effectués* montre les effets positifs des campagnes de prévention et de sensibilisation menées depuis plusieurs années par les services de l'Etat.

A l'instar des années passées, les infractions relevées portent essentiellement sur le matériel de sécurité, et en particulier sur le défaut de dispositif lumineux ou l'obsolescence des équipements de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, l'emport du gilet de sauvetage est davantage systématisé mais de nombreux plaisanciers, en l'absence d'obligation, ne le portent pas.

Proportion du nombre d'infractions constatées lors des opérations de contrôles





Rappel : le cas de la bande des 300 mètres.

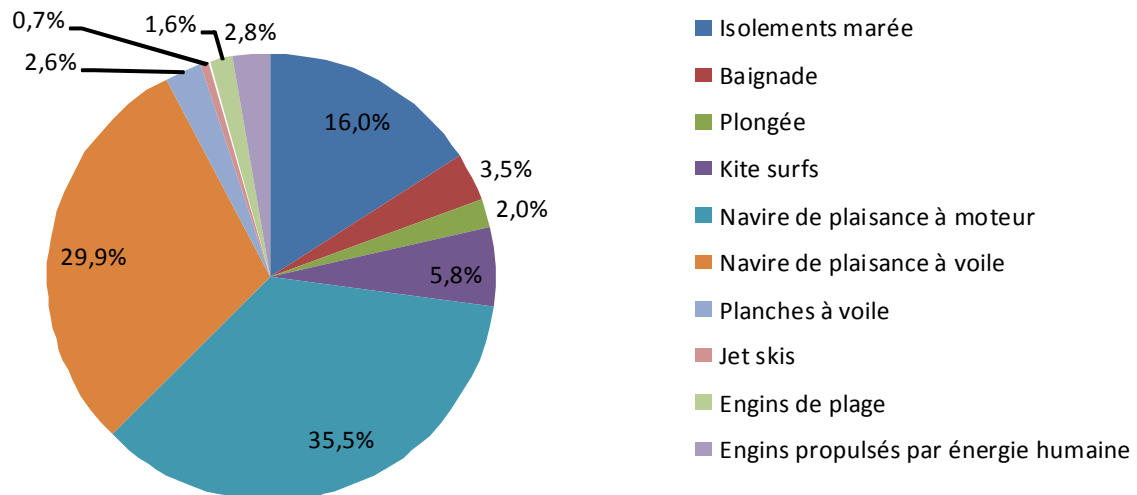
Le Préfet maritime est directeur des opérations de secours en mer, au-delà, tout comme à l'intérieur de la bande des 300 mètres. Cependant, la baignade et les activités nautiques (engins de plage et non immatriculés) pratiquées à partir du rivage jusqu'à une limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux relèvent d'une police spéciale des maires. A ce titre, ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et mettre en place des mesures d'assistance et de secours (ex : postes de plage sapeurs pompiers, SNSM, CRS...).

2 décès liés aux loisirs nautiques à l'intérieur de la bande des 300 mètres, ont été déplorés sur la façade Manche-mer du Nord (1 en zone Gris-Nez et 1 en zone Jobourg). Le ralliement des secours est par définition plus long en mer qu'à terre, il est donc essentiel de redoubler de prudence dans le cadre d'une activité en mer.

Répartition des opérations de sauvetage par type de loisir nautique.

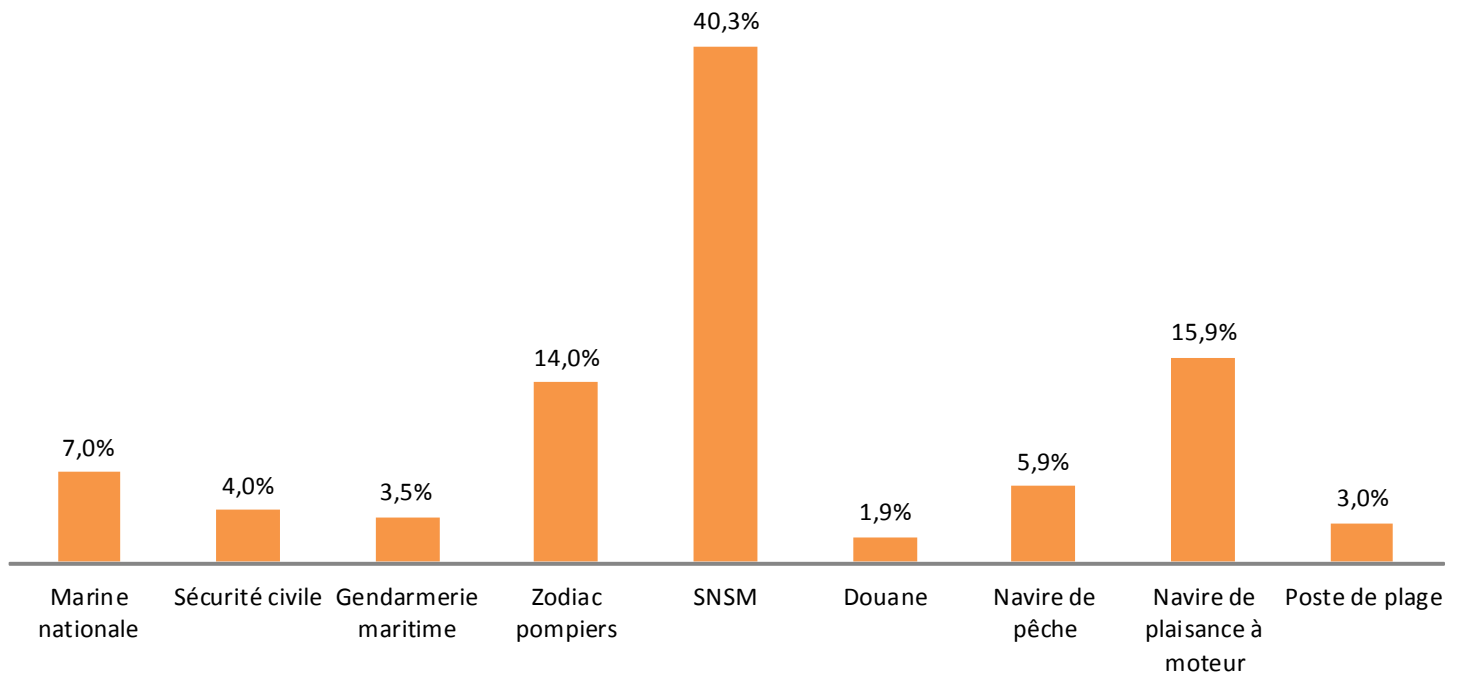
Avec **65%** d'opérations d'assistance et de sauvetage, contre 62% l'année précédente, l'activité de plaisance à moteur et à voile demeurent les domaines d'activité qui donnent le plus souvent lieu à des opérations d'assistance ou de sauvetage. **La méconnaissance de la zone maritime par des plaisanciers souvent occasionnels et des lacunes dans la préparation de la navigation (météo, matériel à bord...)**, expliquent notamment cette tendance, renforcée par les conditions de mer particulièrement changeantes et souvent difficiles dans la zone.

De même, plus de **8%** (contre 10% l'année dernière) des sports de voile (kite-surf et planche à voile) ont fait l'objet de déploiement de moyens de secours. Un chiffre qui pourrait encore baisser si certaines règles de prudence étaient respectées.





Répartition des moyens engagés cet été.



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, la SNSM aura été cette année encore fortement sollicitée avec **près de la moitié** des interventions de sauvetage liées à la pratique de loisirs nautiques. Bon nombre d'estivants ont été secourus grâce à l'action des sauveteurs bénévoles qui, par tous temps et par toutes conditions de mer, sont intervenus cet été.

Les moyens aériens représentent quant à eux plus de **10%** des interventions.

Par ailleurs, **22%** des moyens engagés lors d'opérations concernent des moyens privés (navires de pêche et navires de plaisance à moteur). Il s'agit, dans la plupart des cas, d'assistance à des navires suite à une avarie.





FOCUS SUR DES OPERATIONS MARQUANTES

07 juin : Le CROSS Gris-nez coordonne plusieurs opérations en mer dans des conditions météorologiques difficiles

Mardi 06 juin 2017, vers 19h00, le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) Gris-Nez est alerté par un témoin que deux personnes en paddle se trouvent en difficulté au niveau de Malo-les-Bains (59).

Le CROSS, avec l'assistance du sémaphore de Dunkerque, suit avec attention la situation des deux usagers qui, avec grande difficulté, étant donné les mauvaises conditions météorologiques sur zone, sont finalement parvenus à rejoindre la côte vers 19h40.

Mercredi 07 juin 2017, à 08h50, le CROSS Gris-Nez est de nouveau alerté par un témoin à terre qu'un surfeur se trouve en difficulté au niveau d'Étretat (76) à environ 500 mètres des côtes, dans une mer déchaînée.

Compte-tenu des conditions météorologiques particulièrement mauvaises sur zone, le CROSS engage immédiatement l'hélicoptère *Dauphin SP* de la Marine nationale, stationné au Touquet (62), ainsi que le canot tout-temps de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) "*Cap Fagnet*" (SNS 089) de Fécamp (76).

Parvenant à atteindre une première fois le rivage, il se fait de nouveau emporter par une vague.

Vers 10h00, alors qu'il s'était volontairement laissé dériver au large pour ne pas se faire écraser contre les rochers, le *Dauphin SP* a pu hélitreuiller le surfeur et le déposer à terre. La victime, en état de légère hypothermie, est alors prise en charge par les pompiers.

Les conditions météorologiques en Manche-mer du Nord sont changeantes et peuvent parfois surprendre les usagers de la mer, que ce soit sur l'estran ou plus au large. Il est donc primordial de toujours consulter les prévisions météorologiques avant toute activité en mer et de rester à proximité d'un point de repli et de conserver un point de repère visuel sur le littoral.

01 juillet : Disparition d'un plongeur hier au large de Cherbourg.

Le vendredi 30 juin 2017, le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Jobourg (50) est alerté à 19h20 qu'un plongeur, effectuant une plongée en palanquée sur l'épave Léopoldville, située à 5 milles marins (environ 9 km) au nord de Cherbourg, n'est pas remonté à la surface.

Immédiatement, le CROSS Jobourg engage un important dispositif de recherches par moyens nautiques et aérien : l'hélicoptère *Caïman* de la Marine nationale, stationné à Maupertus, deux vedettes de la Société nationale de sauvetage en Mer (SNSM) de Fermanville ("*Cap Levy*") et d'Urville-Nacqueville ("*RazBannes*"), une embarcation de la Brigade de surveillance du littoral (BSL) de la Gendarmerie-maritime de Cherbourg et une équipe de plongeurs du Groupe de plongeurs-démineurs (GPD) de la Manche et une vedette d'intervention.

Après plusieurs heures de recherches par moyens dirigés dans la zone, le dispositif est levé en fin de soirée faute d'éléments nouveaux.

La pratique de la plongée sous-marine peut comporter des risques. Avant de pratiquer cette activité, il est important de s'assurer d'être en bonne santé et de ne pas surestimer ses capacités.





FOCUS SUR DES OPERATIONS MARQUANTES - suite

15 juillet : Week-end du 14 juillet marqué par une succession d'incidents liés à la pratique des loisirs nautiques

Les vendredi 14 et samedi 15 juillet 2017, les deux Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) Jobourg et Gris-Nez ont coordonné différentes opérations de secours ou d'assistance, liées à la pratique des loisirs nautiques.

Vendredi 14 juillet, le CROSS Jobourg est alerté pour un bateau transportant 4 adultes et 2 enfants, échoué dans le Sound de Chausey. Les passagers, parmi lesquels aucun blessé n'est à déplorer, ont été pris en charge par la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) ainsi qu'un plaisancier de l'île. Le bateau a été déséchoué à marée haute dans la nuit et remorqué jusqu'à Granville (50).

Samedi 15 juillet matin, le CROSS Gris-Nez signale que 5 personnes sont isolées par la marée dans le secteur d'Etretat (76). Deux d'entre elles sont récupérées par une embarcation des pompiers. Les 3 autres personnes ont pu rentrer par leurs propres moyens.

Samedi 15 juillet après-midi, le CROSS Gris-Nez est de nouveau alerté pour un isolement par la marée dans le secteur du Hourdel (80), au sud de la baie de Somme, impliquant un couple. L'hélicoptère *Dauphin SP* de la Marine nationale est alors engagé un court instant avant que des kayakistes ne parviennent à récupérer ces 2 personnes.

Vers 16h30, le CROSS Jobourg signale qu'un voilier, dans le secteur de Dives-sur-mer (14) a été déséchoué par la SNSM. Le voilier comprenait à son bord 2 adultes et 2 enfants, sains et saufs.

Enfin, le CROSS Jobourg est alerté **aux alentours de 17h00** qu'une embarcation de 4 mètres 20 de long a chaviré, avec 7 passagers à son bord, dans le secteur de Saint-Germain-sur-Ay (50). Les passagers ont été récupérés par le poste de plage et l'embarcation s'est échouée sur le rivage. Aucune pollution n'est constatée.

Les cas d'isolées par la marée sont nombreux en période estivale. **Cet été, les isolements par la marée ont constitué une part importante des opérations de secours (68 opérations de sauvetage, soit 16%) et représentent près d'un tiers de l'activité des secours dans les 300 mètres.**

Il est souvent nécessaire de rappeler les dangers inhérents à toute sortie en mer sans prendre connaissance en amont des horaires et des coefficients de marée. Le secteur d'Etretat est un lieu où les cas d'isolements par la marée sont fréquents, d'où la nécessité de s'informer soit sur internet, auprès des agences de tourisme ou encore auprès des habitués (pêcheurs, habitants) sur les zones à éviter.

Pour profiter en toute sécurité des loisirs nautiques, les **usagers doivent en permanence faire preuve de prudence et de vigilance en mer** ; élément par définition changeant et dangereux, particulièrement en Manche et en mer du Nord. Une mer en apparence calme, propice à la pratique de loisirs nautiques, peut brusquement devenir difficile. De surcroît, la température de l'eau, qui reste fraîche même en été sur ce littoral, peut rapidement diminuer les chances de survie d'une personne tombée à la mer ou prise par la remontée des eaux.





Le vice-amiral d'escadre Pascal Aousseur, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Officier général de marine, le préfet maritime est le représentant de l'État en mer. Délégué du Gouvernement, il est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement.

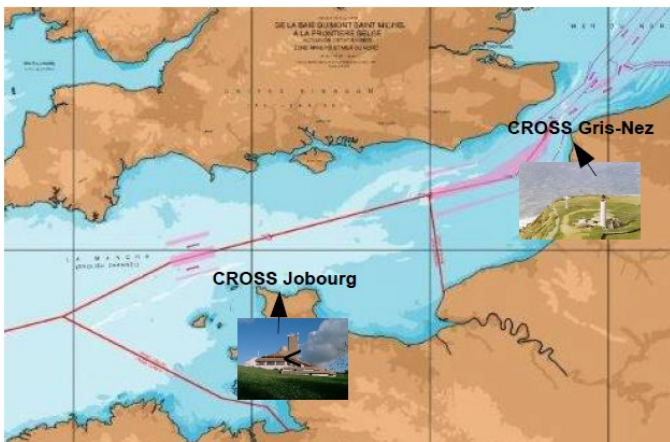
Son autorité s'exerce à partir de la laisse de basse mer, sauf dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives et dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer.

Il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi d'un pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Le préfet maritime anime et coordonne l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens, sans faire obstacle aux autres autorités administratives et judiciaires.

Pour remplir les missions permanentes d'intérêt général dont il est chargé, le préfet maritime prend toutes les initiatives et mesures nécessaires. Il bénéficie du concours des services et administrations de l'État qui mettent à sa disposition les moyens et informations d'intérêt maritime dont ils disposent.

Répartition des opérations sur la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord.



Les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) relèvent du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (Affaires maritimes). Ils coordonnent, sous la responsabilité du préfet maritime, l'ensemble des moyens maritimes, aériens et terrestres publics ou privés nécessaires à la réalisation des opérations de sauvetage et d'assistance.

Pour la façade maritime Manche-mer du Nord, ces opérations sont réparties sur deux CROSS : Jobourg et Gris-Nez. Tous deux interviennent dans une zone compétence définie (voir image ci-contre).

Les acteurs de la campagne de sécurité des loisirs nautiques.

- ⇒ **Les CROSS**, qui couvrent toute la façade Manche-mer du Nord et coordonnent l'ensemble des moyens maritimes, aériens et terrestres, publics ou privés, nécessaires à la réalisation d'opérations de sauvetage et d'assistance en mer.
- ⇒ **Les Délégations à la mer et au littoral (DML)**, qui œuvrent au niveau local au sein des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Elles coordonnent les opérations de sensibilisation et d'information des plaisanciers mais aussi des structures encadrant les sports nautiques et aquatiques.
- ⇒ **Les stations SNSM**, qui sont engagées sur la majeure partie des opérations.
- ⇒ **Les gendarmes maritimes et les brigades nautiques de gendarmeries**, qui participent activement aux opérations de contrôles en mer tout l'été.
- ⇒ **La Douane**, qui participe tout aussi activement aux opérations.





La zone de responsabilité du préfet maritime.

La zone de responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord s'étend du Mont Saint-Michel à la frontière belge.

Cela représente 870 km de côtes, 2 régions, 7 départements, 251 communes littorales et 45 ports.

Cette zone se caractérise notamment par des conditions météorologiques difficiles (vents, forts courants, creux supérieurs à 2,5 m 20% du temps) et une profondeur moyenne de 40 mètres.

C'est aussi et surtout une zone qui concentre 20 à 25% du trafic maritime mondial, soit la zone la plus fréquentée au monde avec le détroit de Malacca.



La zone de responsabilité du préfet maritime, ce sont aussi des activités variées, des enjeux économiques importants, des sites sensibles :

- Nombreuses activités (commerce, plaisance, pêche, extraction de granulats, pose de câbles sous marins) et émergence de nouveaux enjeux (projets de parcs éoliens off-shore) ;
- 5 sites nucléaires (centrales et usine de retraitement), 55 sites SEVESO ;
- 16 millions de passagers par an ;
- Plus de 800 navires de pêche en activité sur la façade ;
- Environ 134 000 navires de plaisance immatriculés (10 % des bateaux immatriculés en France) avec une fréquentation étrangère, notamment anglaise, importante ;
- Nombreux engins explosifs historiques (20 à 40 tonnes d'explosifs détruits chaque année) ;
- Des sites naturels (baie du Mont Saint Michel, baie de Seine, baie de Somme, sites Natura 2000...), des sites historiques et touristiques (plages du débarquement...) ;
- Des grands ports qui traitent plus de 50% de l'activité fret de la métropole : Le Havre, Dunkerque, Rouen, Boulogne-sur-Mer, Calais ;
- 600 à 700 manifestations nautiques par an ;
- 2 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), 14 sémaphores.





Service communication

communication@premar-manche.gouv.fr

Astreinte 24/24 : 06 74 94 20 94

Twitter : [@premarmanche](https://twitter.com/premarmanche)

www.premar-manche.gouv.fr

